

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

CONTRAT REGIONAL
D'EQUILIBRE TERRITORIAL
2018–2020

**REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR/
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**



ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dument habilité par la délibération de l'Assemblée régionale n° ; en date du , ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dument habilité par délibération n° en date du, ci-après désignée « la Métropole »,

D'autre part,

VU le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n° 13-1566 du 13 décembre 2013 du Conseil régional relative à l'introduction des critères économiques, sociaux et environnementaux du développement durable :

- incitation à l'efficacité énergétique dans les bâtiments ;
- poursuite de la sensibilisation et de l'accompagnement des porteurs de projets ;

VU la délibération n°15-2 du 20 février 2015 du Conseil régional, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les Territoires - Création du Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;

VU la délibération n°15-268 du 24 avril 2015 du Conseil régional relative au Contrat Régional d'Equilibre Territorial - cadre d'intervention des espaces ruraux, agglomérations et Territoires de montagne et au cadre d'intervention des espaces métropolitains et grandes agglomérations urbaines ;

VU la délibération n°15-269 du 24 avril 2015 du Conseil régional relative au Contrat Régional d'Equilibre Territorial - Expérimentation du dispositif "Quartier de gare - intégration urbaine des Pôles d'Echanges Multimodaux" ;

VU la délibération n°15-271 du 24 avril 2015 du Conseil régional relative au Contrat Régional d'Equilibre Territorial - Modalités de mise en œuvre dans le cadre de la politique régionale de soutien au logement, à l'habitat, et de la politique foncière régionale ;

VU la délibération n°17-443 du 7 juillet 2017 du Conseil régional décidant du lancement de l'élaboration du Contrat Régional d'Equilibre Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

PREAMBULE	5
Titre I - Dispositions générales	6
Article 1 - Territoire concerné	6
Article 2 - Objet du contrat	6
Article 3 - Orientations du contrat	6
Article 4 - Structuration du contrat	8
4-1 Le volet stratégique	8
4-2 Le volet opérationnel.....	9
Article 5 - Gouvernance du contrat	9
Article 6 - Durée du contrat - Clause de revoyure	9
Titre II - Modalités financières	9
Article 7 - Enveloppe financière	9
Article 8 - Taux de subvention	10
Article 9 – Engagement du bénéficiaire	10
Titre III - Modalités d'application du contrat	10
Article 10 - Conditions de mise en œuvre	10
10-1 Dépôt des demandes de subventions	10
10-2 Mise en œuvre des subventions.....	11
10-3 Conditions d'utilisation des subventions	11
10-4 Modalités de paiement et délai de validité des subventions.....	11
10-5 Modalités de contrôle	11
10-6 Reversement des subventions.....	11
10-7 Mise en œuvre de conventions	12
10-8 Suivi de la programmation annuelle et du PPI.....	12
Article 11 - Outils partagés	12
Article 12 - Communication	12
Article 13 - Evaluation du contrat	13
Article 14 - Conditions et modalités de résiliation du contrat	13
Article 15 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	13
Article 16 - Litiges	14

Annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques du Territoire pour la durée du Contrat

Annexe 2 – Tableau de synthèse de la programmation

PREAMBULE

A travers le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET), la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Le CRET permet de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial a également pour objectif d'intégrer les politiques contractuelles 2015-2020 issues du partenariat avec l'Etat et l'Union européenne ainsi qu'avec les Parcs Naturels Régionaux : Contrat de Plan Etat Région (CPER) ; Contrat de Plan Interrégional (CPIER) Plan Rhône et Massif ; Contrats de ville ; programmation 2014-2020 des fonds européens ; Conventions d'objectifs des Parcs Naturels Régionaux 2015-2020.

Au regard de la structure géographique, économique et sociale du territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Région a fait le choix au titre de ces contrats de distinguer, d'une part, les espaces ruraux, agglomérations et territoires de montagne ; d'autre part, les espaces métropolitains et grandes agglomérations urbaines.

Conclus pour une durée de trois ans, les contrats comportent une clause de revoyure à mi-parcours soit à 18 mois.

Ils reposent sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se déclinent en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les quatre axes thématiques suivantes :

- l'aménagement et l'équipement du territoire ;
- la transition écologique et énergétique ;
- le développement économique ;
- les mobilités.

Le contrat régional d'équilibre territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'inscrit par ailleurs dans une volonté partagée de favoriser une démarche de développement durable, dimension qui sera portée dans chacun des projets programmés et qui aura été intégrée dès la phase de la conception.

Il constitue par ailleurs la déclinaison opérationnelle des documents de planification portés par la Métropole, en liens avec ses Conseils de Territoire. Ce travail de proximité de la Métropole sur ses territoires est un élément fondamental de la notion d'équilibre territorial porté par la politique contractuelle de la Région.

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Territoire concerné

Le Territoire engagé dans le présent Contrat Régional d'Equilibre Territorial correspond au périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 - Objet du contrat

Le Contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et la Métropole Aix-Marseille-Provence s'entendent afin de poursuivre le développement du territoire métropolitain, ainsi que les modalités de financement de ces projets par la Région.

Article 3 - Orientations du contrat

Le projet proposé par la Métropole s'articule autour des orientations suivantes :

3.1- L'aménagement

Le caractère transversal des politiques d'aménagement du territoire Aix-Marseille-Provence constitue un élément fort de cet axe opérationnel.

Face aux défis que doivent relever les communes qui composent notre territoire, l'espace reste une ressource fondamentale non renouvelable. Il devient alors nécessaire de concevoir les espaces publics, les bâtiments, les équipements, les services et les transports dans une approche multi disciplinaire tout en garantissant une cohérence dans l'intervention territoriale.

Par ailleurs, l'indispensable mutation vers un modèle plus durable d'aménagement et de développement urbain s'appuie sur les qualités environnementales de ce grand territoire que la Métropole s'engage à préserver.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un territoire d'une surface exceptionnelle et d'une grande intensité de flux entre de multiples pôles de tailles variées. Elle regroupe six territoires qui constituent une armature multipolaire. Elle est connectée aux échelles régionale, nationale et internationale par ses infrastructures portuaires et aéroportuaires. Son arrière-pays provençal est doté d'un réseau de communications particulièrement dense.

Véritable dynamique pour innover, s'adapter au changement, à l'évolution de nos sociétés, aux besoins de nos habitants, la diversité de ses territoires permet de réfléchir de manière globale sur les orientations fondamentales à engager afin de transcender une vision commune de son développement.

La Métropole affirme l'ambition de repenser totalement la façon dont les territoires, les villes se développent. Pour cela, il faut penser global : l'habitat (vivre), l'économie (travailler) et les transports (se déplacer) devront être planifiés de manière complémentaire et totalement cohérente.

3.2- La transition écologique et énergétique

La nature généreuse et le caractère littoral d'Aix-Marseille-Provence profitent autant qu'ils nous obligent. La prise de conscience collective des enjeux de biodiversité, de transition énergétique, de lien entre santé et environnement mais aussi de potentiels économiques en circuits courts : agriculture locale, exploitation et valorisation du gisement forestier, ont progressivement révélé la nécessité d'une approche transversale et intégrée des problématiques environnementales dans les politiques publiques.

La dimension métropolitaine offre l'opportunité d'une prise en compte des enjeux à une échelle plus cohérente, celle des grands espaces naturels, des écosystèmes, des bassins versants, en les combinant avec les enjeux industriels et urbains.

La transition énergétique constitue le virage essentiel à prendre, étant à la fois une aubaine économique et un gage de meilleure qualité de vie. Qu'il s'agisse d'alimentation ou d'énergie, la stratégie d'Aix -Marseille Provence doit reposer sur le principe de responsabilité et de proximité dans la poursuite de son exemplarité de son action publique.

Cette stratégie se concrétise à travers la mise en œuvre d'actions qui couvrent l'ensemble des champs de compétences de notre institution : la mobilité, l'aménagement, l'habitat, l'environnement, le développement économique. Les nouvelles infrastructures issues de ces thématiques devront être la vitrine de cet axe, qui par là-même, garantiront l'attractivité toujours grandissante du territoire d'Aix-Marseille Provence et à fortiori la dynamique métropolitaine.

3.3- Le développement économique et l'emploi

Dotée de compétences très étendues en matière de développement économique, la Métropole s'est attelée à définir les axes stratégiques de son projet, avec l'affirmation d'objectifs prioritaires clairs et l'établissement de partenariats qui l'accompagnent. En adoptant son Agenda du développement économique métropolitain le 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a fixé sa stratégie en matière d'économie, d'innovation, d'emploi et de développement des entreprises pour les années à venir.

L'Agenda du Développement Economique définit un plan d'actions qui vise à relever les défis de la compétitivité et de l'attractivité en créant les conditions favorables à la création d'emplois pour tous. L'accompagnement et l'amplification des grands projets au sein des filières d'excellence du territoire (énergie, tourisme et art de vivre, aéronautique, santé et médico-social, portuaire et logistique, numérique), le confortement de l'enseignement supérieur et de la recherche et le soutien à l'économie présente, apparaissent également comme des leviers prioritaires. Prévoyant une action foncière plus dynamique, l'Agenda fait l'objet de déclinaisons territoriales et sectorielles au travers des schémas tertiaire, d'urbanisme commercial et du foncier productif.

3.4- Les mobilités

Ayant convenu que la mobilité était « la priorité des priorités », l'adoption d'un **Agenda Mobilité** en décembre 2016 a fixé l'ambition d'une amélioration significative et durable de l'offre de mobilité, en réponse à l'enjeu du report modal. Elle constitue l'un des enjeux majeurs de la vie urbaine.

La problématique de la mobilité ne peut pas être abordée sous l'angle de solutions sectorielles, strictement géographiques ou technologiques. Elle doit être considérée comme l'un des fers de lance de la construction d'un projet urbain métropolitain. L'avenir de la Métropole Aix-Marseille Provence est un projet urbain qui doit être porté par une vision à moyen et long terme incluant la vie sociale, citoyenne, économique et culturelle de ses habitants. La mobilité est une clé qui permet de penser de manière concrète un continuum indispensable dans le changement d'échelle qu'impose le territoire métropolitain. Elle permet d'envisager l'espace urbain de manière globale puisque l'objectif est d'irriguer des territoires étendus dotés de densités différentes.

Engageant une réelle rupture dans la stratégie publique à l'égard de la mobilité, il porte un projet ambitieux et pragmatique : doubler l'usage des transports en commun en réalisant progressivement un système de transport métropolitain intégré, tenant compte des spécificités d'Aix-Marseille-Provence (étendue et faible densité) et proposer des modes alternatifs à l'automobile. L'Agenda retient, pour la période 2017- 2035 un programme d'investissement d'une trentaine de lignes Premium, nécessitant 9,8 milliards d'euros d'investissements : 146 km de nouveaux aménagements urbains, 100 km de sites propres autoroutiers, la modernisation de 140 km de voies ferrées et la ligne nouvelle PCA, la requalification ou création d'environ 50 gares et parcs relais. Ces investissements ne seront vraiment efficaces que s'ils sont accompagnés d'un réel changement du modèle de développement urbain métropolitain en lien avec ses différents partenaires institutionnels, notamment avec les cofinancements de la Région.

Article 4 - Structuration du contrat

Le contrat repose sur un volet stratégique et sur un volet opérationnel.

4-1 Le volet stratégique

Le volet stratégique contenu dans l'annexe 1 définit les principales orientations du territoire en matière d'aménagement, de développement économique et d'emploi, de transition écologique et énergétique et de mobilités, en prenant en compte les principaux schémas régionaux.

4-2 Le volet opérationnel

Le volet opérationnel constitue la déclinaison concrète du volet stratégique. Il est consacré à des projets structurants et intégrés. Il privilégie le droit à l'expérimentation et à l'innovation. Ce volet opérationnel se décline selon une programmation initiale indicative qui porte sur des projets partagés. Cette programmation est en annexe 2, qui a valeur contractuelle, du présent contrat.

Article 5 - Gouvernance du contrat

La gouvernance du contrat est assurée par un comité de pilotage territorial, instance partenariale pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat.

Ce comité est composé de deux Conseillers Régionaux référents du territoire métropolitain et par le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant et un Vice-Président de la Métropole

Article 6 - Durée du contrat - Clause de revoyure

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est conclu pour une durée de 3 ans et prend effet dès sa notification.

Il prévoit une clause de revoyure à mi-parcours et peut faire l'objet d'avenants afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations.

Ce bilan à mi-parcours est aussi pour la Région l'occasion d'ajuster ses engagements au regard de l'évolution de ses dispositifs et de ses politiques. Ces éléments seront transmis au Comité de pilotage sur proposition de la Métropole, avec l'appui des services régionaux.

TITRE II - MODALITÉS FINANCIÈRES

Article 7 - Enveloppe financière

Le montant contractualisé de la dotation est d'un montant maximum de 120 000 000 € pour la durée du contrat.

La Région s'engage à accompagner la Métropole pour la recherche de financements complémentaires, notamment les crédits européens des fonds structurels (FEDER, FEADER et FSE), ainsi que les programmes contractualisés avec l'Etat dans le cadre du CPER.

Article 8 - Taux de subvention

Le taux d'intervention de la Région sera calculé en fonction des dispositifs de droit commun applicables et des nouveaux dispositifs définis expressément pour le Contrat Régional d'Equilibre Territorial. Des bonifications pourront être envisagées par la Région, sur proposition de la Métropole, selon le caractère structurant, innovant, expérimental, ou intégré du projet proposé.

L'aide régionale apportée dans le cadre du présent contrat respecte les modalités fixées par le règlement financier.

Article 9 – Engagement des bénéficiaires

Afin de favoriser la mise en réseau des acteurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence signataire du CRET peut être amenée à participer aux manifestations organisées au niveau régional dont la thématique le concerne.

La Métropole associera les services de la Région aux études qu'elle cofinance.

TITRE III - MODALITÉS D'APPLICATION DU CONTRAT

Article 10 - Conditions de mise en œuvre

Pour chacune des opérations éligibles, une délibération sera demandée au maître d'ouvrage du projet.

Toute modification substantielle des projets (augmentation importante des coûts de l'opération, retrait de co-financeurs, modification du projet initial notamment) devra être validée par la Région.

Les opérations mobilisant des cadres d'interventions de la Région devront, pour être prises en compte, en respecter les modalités et conditions.

10-1 Dépôt des demandes de subventions

Hormis les opérations pour lesquelles des conventions spécifiques sont prévues, les demandes de subventions doivent être déposées préalablement à tout commencement d'exécution. Les opérations dont les travaux auront démarré avant le début d'exécution du contrat pourront faire l'objet d'une dérogation au règlement financier de la Région.

Afin d'en faciliter l'identification par la Région, les demandes de subvention devront obligatoirement faire apparaître dans leur objet : « Contrat Régional d'Equilibre Territorial Région Provence-Alpes-Côte d'Azur/ Métropole Aix-Marseille-Provence ».

10-2 Mise en œuvre des subventions

L'attribution des subventions au titre du contrat respecte le règlement financier du Conseil régional.

Elle procède d'une démarche identique à celle appliquée au droit commun. Ainsi, chaque opération contractualisée fait l'objet d'une décision attributive spécifique de la part de l'Assemblée délibérante après transmission au Président de la Région d'un dossier de demande de subvention par la Métropole ou le porteur de projet.

Pour être prises en compte au titre du CRET, les demandes de subvention doivent être déposées avant son terme, soit le 31 décembre 2020.

10-3 Conditions d'utilisation des subventions

La Métropole s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Région conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

10-4 Modalités de paiement et délai de validité des subventions

En dehors de toute convention spécifique précisant des dispositions contraires, le règlement financier de la Région s'applique.

10-5 Modalités de contrôle

La Métropole peut être soumise au contrôle des délégués de la Région. A cet effet, elle tient à la disposition de la Région toute information nécessaire au contrôle de gestion lié à l'emploi des sommes versées par la Région. La Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

10-6 Reversement des subventions

En cas de non-respect des termes prévus par la présente convention, le maître d'ouvrage :

- ne pourra prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- devra rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Région conduisent la Région à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement financier, le bénéficiaire :

- ne pourra prétendre au versement du solde de la subvention ;

- devra rembourser les sommes indûment perçues.

10-7 Mise en œuvre de conventions

Des conventions spécifiques pourront intervenir dans le cadre de ce contrat.

Les opérations inscrites au titre de ce dispositif ou de toute autre convention inscrite au contrat seront présentées et validées par le Comité de pilotage de la Métropole.

10-8 Suivi de la programmation annuelle et du PPI

Un tableau de bord de suivi des opérations est mis en œuvre afin de garantir la bonne réalisation du contrat.

Article 11 - Outils partagés

Différents documents/outils seront communiqués à la Métropole pour l'élaboration, le suivi et le bilan du contrat (fiches actions, tableaux de bord de suivi des opérations, trame des indicateurs d'évaluation).

Il est demandé à la Métropole d'associer la Région aux démarches d'études et à l'élaboration des démarches stratégiques, de mettre en commun les données dont il dispose et de s'impliquer également pour :

- L'acquisition, la production mutualisée et la diffusion de données statistiques et géographiques (ortho photographies, référentiels de l'IGN, bases de données métiers et thématiques, etc.) ;
- la participation aux actions du CRIGE ;
- la participation au Réseau Connaissance et Territoire.

Par ailleurs, la production commune de travaux, de diagnostics, d'études, pourra faire l'objet de valorisation auprès des autres acteurs pour alimenter le débat sur les enjeux régionaux.

Article 12 - Communication

Toute information à destination du public et des médias doit faire état de la nature et du montant de la participation régionale.

La Métropole s'engage à assurer la promotion des actions financées à travers différentes actions, notamment :

- apposer une information sur le site de chaque opération pendant toute la durée des travaux, en particulier les panneaux de chantier comporteront l'indication de l'aide régionale et devront faire figurer le logo régional de façon identique ;

- apposer les logos de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et faire mention de sa contribution de manière visible sur tout document, étude, édition ou publication et sur le lieu d'une manifestation, et de faire mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse, au cours des interviews radio-télévisées, ainsi que sur les outils de communication auxquels le territoire a recours pour assurer la promotion de la manifestation (affiches, plaquettes, programmes, etc.) ;
- apposer une information sur chacune des réalisations après la fin des travaux sur une durée raisonnable qui mentionne que l'opération concernée a été réalisée par la Métropole avec la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le logo et le montant de la contribution.

La Métropole s'engage par ailleurs à organiser systématiquement avec la Région les inaugurations des projets.

La Région conditionne le paiement des aides au respect des conditions détaillées ci-dessus.

Article 13 - Evaluation du contrat

A échéance du contrat, la production d'un bilan quantitatif et qualitatif partagé est réalisée, sous la responsabilité de la Métropole, en lien avec les signataires et sur la base d'indicateurs proposés par la Région au cours de la première phase du contrat.

La mise en œuvre du contrat fera l'objet d'une attention particulière avec notamment l'état des lieux des projets engagés, leur niveau d'intégration, leur caractère innovant, leur capacité à mutualiser l'ingénierie, la mobilisation financière des partenaires, la mise en réseau, la prise en compte des enjeux écologiques et énergétiques, le respect des critères d'éco-conditionnalités.

Le partenariat Région / Métropole sera interrogé à travers notamment la tenue des différentes instances de pilotage, leur fréquence, leur contenu, leurs participants, leurs modalités de préparation...

Article 14 - Conditions et modalités de résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'aide financière apportée par la Région ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 16 - Litiges

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties tenteront de procéder par voie de règlement amiable. Pour ce faire, l'une des parties au moins déclenche une procédure de conciliation par courrier recommandé adressé aux autres parties. Les parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette réunion. En cas de refus exprès d'une des parties de participer à cette réunion ou en cas d'échec des négociations le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Marseille.



Fait à Marseille, le

Le Président
du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte
d'Azur

Le Président
de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Renaud MUSELIER

Jean-Claude GAUDIN

<p>Région</p>  <p>Provence Alpes Côte d'Azur</p>	<p>Contrat Régional d'Equilibre territorial (2018 – 2020) entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence</p>	
---	--	---

ANNEXE 1

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE POUR LA DUREE DU CONTRAT

<p>Région</p>  <p>Provence Alpes Côte d'Azur</p>	<p>Contrat Régional d'Equilibre territorial (2018 – 2020) entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence</p>	
---	--	---

**Volet stratégique
Aménagement et équipement du territoire**

MISE EN PERSPECTIVE DES ACTIONS/PROJETS PROPOSES DANS LA PROGRAMMATION ET RELEVANT DE L'AXE THEMATIQUE

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, créée par les lois MAPTAM et NOTRe rassemble six intercommunalités : la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les communautés d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays d'Aix-en-Provence, du Pays de Martigues, de Salon-Étang-de-Berre-Durance et le syndicat d'agglomération nouvelle Ouest-Provence.

La Métropole se distingue par son caractère multipolaire, avec 92 villes et villages et un relief marqué par des massifs en son centre.

Ces caractéristiques ont favorisé pendant plusieurs décennies un étalement urbain en tâche d'huile à partir des centres, là où la platitude des reliefs a favorisé l'urbanisation ainsi que le long des vallées, qui sont devenues des corridors de déplacement et ont, en quelque sorte, drainé l'urbanisation.

Aujourd'hui, plus de la moitié de la population et des emplois de la métropole sont situés en dehors des centres urbains. Cela induit les difficultés de déplacement et de pollution auxquels doit faire face le territoire métropolitain.

La prise de conscience des répercussions de cette organisation de l'espace sur la qualité de vie et l'attractivité du territoire a amorcé un retour à une gestion plus économe de l'espace.

Celle-ci nécessite des choix d'aménagement et de développement cohérents à l'échelle du territoire métropolitain davantage orientés sur le renouvellement urbain et la densification, en concomitance avec l'amélioration des transports collectifs.

Afin de concentrer son développement sur les espaces urbains déjà existants, et de prendre le virage d'une métropole durable, la Métropole Aix Marseille Provence a défini trois grands objectifs dans le cadre de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale métropolitain :



- Affirmer le positionnement du territoire métropolitain et garantir son rayonnement,
- Structurer le développement et limiter la consommation d'espace,
- Privilégier la qualité et le cadre de vie, et préserver les spécificités et identités des territoires.

Pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants, la Métropole Marseille Provence propose, dans le cadre la programmation du Contrat, des projets d'aménagement qui présentent une dimension environnementale avérée.

La programmation porte notamment sur l'aménagement et la requalification d'espaces publics ainsi que sur l'implantation ou la rénovation d'équipements structurants dans les domaines culturel et sportif.

Parmi les 35 projets associés à cette thématique, on peut citer à titre d'exemple :

- **La requalification du Jarret**
- **L'aménagement de la Place Jean Jaurès**
- **L'aménagement urbain et paysager du site stratégique de la gare de Miramas**
- **La requalification de la promenade du port-vieux de la Ciotat**

<p>Région</p>  <p>Provence Alpes Côte d'Azur</p>	<p align="center">Contrat Régional d'Equilibre territorial (2018 – 2020) entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence</p>	
---	---	---

Volet stratégique
Transition écologique et énergétique

MISE EN PERSPECTIVE DES ACTIONS/PROJETS PROPOSES DANS LA PROGRAMMATION ET RELEVANT DE L'AXE THEMATIQUE

Dans le cadre de son Plan Climat-Air-Energie, la Métropole mettra en œuvre de façon opérationnelle la transition énergétique sur son territoire, afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, développer la part de production des énergies renouvelables, réduire la consommation d'énergie et diminuer les émissions et l'exposition des populations aux polluants atmosphériques.

Par ailleurs, un plan d'adaptation aux changements climatiques sera produit pour permettre au territoire de se préparer et affronter les bouleversements à venir. La Métropole a souhaité intégrer la problématique des nuisances sonores par souci de cohérence.

Pour que ce Plan Climat soit ambitieux, concret, efficace et pérenne, sa conduite doit prendre en compte les deux échelles territoriales complémentaires qui composent la Métropole : au niveau central métropolitain pour les enjeux stratégiques, et au niveau de ses conseils de territoires, pour l'opérationnalité des actions.

Le Plan local de l'habitat et ses éléments de diagnostic seront également pris en considération dans la définition des nouveaux équilibres territoriaux à l'échelle métropolitaine. Le développement de mesures d'efficacité énergétique à travers notamment la réhabilitation thermique et la construction de bâtiments très basse consommation, constitue en effet une réponse pertinente et efficace à la maîtrise des consommations et à la réduction des émissions de CO2.

Le territoire métropolitain recèle de très nombreux potentiels de diversification énergétique : solaire, biocarburants, batteries nouvelles générations, réseaux électriques intelligents... La programmation du CRET valorisera des projets favorisant leur production.

Le Programme Alimentaire Territorial et le Livre Bleu définissent respectivement la stratégie agricole et alimentaire de la Métropole (en intégrant les enjeux de production locale responsable et de développement de l'autonomie alimentaire) et les enjeux associés à la protection et la valorisation du littoral. Ces documents cadres trouvent également une traduction opérationnelle dans le CRET AMPM.

AXES DE TRAVAIL ET PROJETS ENVISAGES SUR LA PERIODE 2018/2020 :

1/ PROMOTION DU LOGEMENT DURABLE :



- Opérations de logements type PLUS, PLAI et PSLA exemplaires en termes de performance énergétique ;
- Opérations de réhabilitation du parc privé pour les propriétaires occupants et bailleurs avec gain énergétique ;
- Opération de réhabilitation du parc social à travers des opérations d'acquisition – amélioration de types PLUS et PLAI et de réhabilitation énergétique du parc existant.

2/PRODUCTION DES ENR ET VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES :

- Projet GEOLIDE Biométhane (Aix-en-Provence)
- Forêt environnementale éolienne (Port-Saint-Louis du Rhône)
- Projet Alimentaire Territorial "un territoire productif d'exception, au service d'une alimentation locale, durable et de qualité, accessible à tous"
- Plan de développement de l'agriculture exemplaire sur le périmètre métropolitain

3/PROTECTION ET VALORISATION DU LITTORAL :

- Aménagement des sentiers littoraux (Territoire Pays de Martigues)
- Schéma directeur métropolitain des sites et espaces naturels
- Schéma Métropolitain de Défense des Forêts contre l'Incendie- Plan d'occupation pastorale métropolitain- Plan de reconquête des friches agricoles d'intérêt DFCI- Structuration Filière Bois

<p>Région</p>  <p>Provence Alpes Côte d'Azur</p>	<p>Contrat Régional d'Equilibre territorial (2018 – 2020) entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence</p>	
---	--	---

Volet stratégique
Développement économique

MISE EN PERSPECTIVE DES ACTIONS/PROJETS PROPOSES DANS LA PROGRAMMATION ET RELEVANT DE L'AXE THEMATIQUE

Le développement économique s'impose comme l'un des piliers de l'ambition et de la réussite de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En partant d'un constat étayé par les nombreuses études et rapports de diagnostic établis au cours de ces dernières années, la Métropole Aix Marseille Provence a ainsi adopté le 30 mars 2017 son Agenda du Développement économique Métropolitain reposant notamment sur la définition des priorités et l'élaboration d'un plan d'actions.

Le diagnostic présenté, recensant les principales forces, faiblesses et grands enjeux métropolitains, démontre que la Métropole Aix-Marseille-Provence possède de réels atouts économiques sur lesquels capitaliser. Il conforte la volonté politique d'engager une stratégie plus ambitieuse au service d'un objectif prioritaire, l'emploi pour tous, et d'avancer en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes du développement métropolitain.

Il en ressort que l'Agenda du Développement économique s'attache à répondre aux grands enjeux communs qui attendent la Métropole :

- **La création d'emplois sur le territoire métropolitain,**
- **Le renforcement de l'attractivité du territoire, en particulier pour les investisseurs et talents internationaux,**
- **Le développement de l'entrepreneuriat innovant** en favorisant davantage l'innovation ouverte et collaborative, l'expérimentation et les opportunités d'affaires,
- Le déploiement d'une politique volontariste de **reconquête du foncier en faveur du développement économique**
- Le soutien d'un **développement économique plus équilibré.**

Pour relever ces grands défis, la Métropole a construit un plan d'actions opérationnel, articulé autour de 5 orientations stratégiques, 10 objectifs et plus d'une centaine d'actions, en s'attachant à poursuivre les actions qui ont fait leur preuve tout en impulsant de nouvelles dynamiques dans certains domaines.

Concomitamment, elle s'est attachée à faire converger en toute cohérence sa stratégie de développement économique et les priorités régionales.

De la même manière, les enjeux métropolitains ont été également pris en compte dans le cadre du Schéma Régional de Développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) défini et approuvé par la Région le 17 mars dernier, dont la concentration de moyens sur les filières stratégiques et segments différenciant, avec les 12 Opérations d'Intérêt Régional comme bras armé, constitue un axe majeur.

C'est dans ce droit fil que s'est opérée la sélection des projets économiques de dimension métropolitaine susceptibles d'être financés dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET), et selon les partis pris fondateurs qui guident la politique économique métropolitaine, en particulier la volonté de **prioriser l'action** et de **cibler les investissements** sur des domaines d'activités prioritaires afin de conforter ou développer leur masse critique, concentrer les investissements et optimiser la création d'emplois induite.

Etre dans l'action signifie bien qu'il s'agit de concrétiser la mise en œuvre des plans d'actions opérationnels et pour ce faire d'en mobiliser les moyens, **ce sont donc au total une quinzaine de projets de court/moyen terme pour lesquels la participation financière de la Région est sollicitée au titre du CRET.**

LES PROJETS STRUCTURANTS

Le dynamisme et le rayonnement de l'économie métropolitaine reposent en grande partie sur la présence de **6 filières d'excellence en expansion** (santé, aéronautique-mécanique, maritime et logistique, industries numériques et créatives, énergie-environnement, tourisme et art de vivre). Incarnées par des projets structurants, intégrés à un tissu d'acteurs métropolitains, le développement de ces 6 filières, offre autant de leviers de capitalisation ainsi que de progrès et de réussite pour la Métropole.

5 projets métropolitains incontournables, adossés à des écosystèmes d'acteurs métropolitains organisés, appellent un co-financement :



- **La Réalisation du Technocentre Henri Fabre « full scope » sur le Technoparc des Florides**
- **Le Pôle aéronautique Jean Sarrail**
- **MI Biopark**
- **Le Technopole Marseille Provence (1 projet de requalification, 1 projet d'extension)**
- **Le Technopole Arbois Méditerranée**

**LES PROJETS D'AMENAGEMENT CONTRIBUANT A L'OFFRE FONCIERE METROPOLITAINE
POUR LES ENTREPRISES**

6 opérations d'aménagement, indispensables localement à la constitution d'une offre foncière et immobilière à destination des activités productives, **permettront à la Métropole d'atteindre son objectif de 400 hectares de fonciers nouveaux mis sur le marché à moyen terme :**

- **Gardanne, Pôle Economique Yvon Morandat.** Travaux en cours 2017/2018. 65.000 m² de SDP.
- **Vitrolles, Cap Horizon.** Travaux 2018/2019. 200.000 m² de SDP.
- **Mallemort, création zone d'activités du chemin de Salon.** Etudes en 2018. Travaux en 2019. 10 hectares.
- **Lamanon, création de la zone d'activités du grand mas d'Audier.** Etudes en 2018, travaux en 2019. 17 hectares
- **Zone d'activités des Paluds,** requalification des espaces publics. Etudes en 2018. Travaux 2019-2021.
- **Anse du Pharo,** réaménagement de l'espace et des services dédiés à l'entretien/réparation de bateaux de plaisance, couvrant la gamme des besoins des plaisanciers métropolitains : ateliers, quais, espace à terre, aire de carénage et moyens de levage. Etudes en 2018. Travaux 2019-2021.

La demande de financement dans le cadre du CRET pour l'ensemble de ces dossiers s'élève à plus de 30 millions d'euros.

<p>Région</p>  <p>Provence Alpes Côte d'Azur</p>	<p>Contrat Régional d'Equilibre territorial (2018 – 2020) entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence</p>	
---	--	---

Volet stratégique
Mobilités

MISE EN PERSPECTIVE DES ACTIONS/PROJETS PROPOSES DANS LA PERIODE DE PROGRAMMATION ET RELEVANT DE L'AXE THEMATIQUE

Lors de son Conseil métropolitain du 15 décembre 2016, la Métropole a approuvé son *Agenda de la mobilité métropolitaine* qui constitue le premier acte de construction du projet métropolitain relatif à la mobilité en proposant une réponse ambitieuse à l'enjeu prioritaire des déplacements sur ce grand territoire.

L'Agenda de la Mobilité décrit un projet de réalisation en une vingtaine d'années d'un système de transport intégré pour la deuxième métropole française. Il se donne pour objectif, d'ici 2025, de doubler l'usage des transports en commun d'échelle métropolitaine et d'augmenter de 50% celui des transports locaux.

Ce document stratégique prévoit une série d'opérations de nature technique très variées permettant d'améliorer toutes les composantes du système de mobilité depuis les outils numériques du système d'information voyageurs aux infrastructures de transports et Pôles d'échanges.

Une première phase de l'Agenda porte sur la période 2017-2025 dans laquelle il est prévu de développer l'un des plus vastes réseaux d'Europe de cars premium sur autoroute, créer de nouveaux pôles d'échanges, développer de nouveaux projets urbains de tram/bus à haut niveau de service, renouveler les rames de métro de Marseille et encourager l'innovation.

La seconde phase porte sur la période 2025-2035 pour développer les extensions du réseau de métro de Marseille, intégrer de nouvelles dessertes ferrées et réaliser le plateau sous terrain en gare Saint Charles.

Le réseau MétroExpress, réseau premium d'échelle métropolitaine, intégrera les modes routiers (cars rapides sur autoroute) et ferré (TER). Il sera conçu pour favoriser des correspondances entre eux et organiser des échanges optimisés avec les parcs relais attenants et les lignes urbaines.



Au total, l'enveloppe financière de l'Agenda représente près de 13 milliards d'euros.

Au regard des moyens financiers à mobiliser et des enjeux pour le territoire, l'Agenda Mobilité appelle un soutien des partenaires.

La Région s'est déjà engagée sur le territoire Métropolitain à travers le Contrat de Plan Etat Région qui finance une partie des priorités de l'Agenda Mobilité.

Le CRET 2018-2020 prévoit l'inscription de plusieurs opérations de la 1^{ère} phase de l'Agenda Mobilité notamment :

- Des Bus à Haut Niveau de Service sur le territoire de la Métropole (BHNS d'Aix, BHNS Istres, BHNS Miramas, BHNS Martigues-Port de Bouc, BHNS Zenibus Plan de Campagne) ainsi que le projet du ValTram à Aubagne ;
- Une dizaine de pôles d'échanges et parc relais répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain favorisant les correspondances entre les réseaux de transport ;
- Un volet d'études pour des projets d'infrastructure en préfiguration des phases travaux débutant après 2020 (Tramway Nord Sud à Marseille, les lignes de bus structurantes, le BHNS B4 Gèze - la Fourragère, le BHNS Chronobus à Aubagne) et les études structurantes à lancer par la Métropole d'ici 2020 (PDU ...) ;
- Des projets de grande voirie et de pistes cyclables donnant une place importante aux modes doux de déplacement et aux transports en commun avec en premier lieu le Boulevard Urbain Sud qui permettra de désenclaver les quartiers sud de Marseille et d'améliorer l'accessibilité aux transports en communs. Prévu pour être un axe multimodal, le BUS intègrera des cheminements piétons et des pistes cyclables sur l'ensemble de son linéaire. Les projets de requalification du Jarret et du cours Lieutaud, la piste cyclable sur la Corniche Kennedy sont également inscrits au CRET ;
- Le programme d'innovation numérique ICAR visant à doter la Métropole d'outils numériques d'information et de vente autour de la mobilité (calcul d'itinéraire multimodal prédictif, vente dématérialisée)

<p>Région</p>  <p>Provence Alpes Côte d'Azur</p>	<p>Contrat Régional d'Equilibre territorial (2018 – 2020) entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence</p>	
---	--	---

ANNEXE 2

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION

Opération	Maître d'ouvrage	Coût total contractualisé	Montant Région prévisionnel
AXE 1 AMENAGEMENT			
Aménagement des espaces publics quartier Mazagran	SOLEAM	1 500 000 €	300 000 €
Aménagement de la place de la Providence (13001)	SOLEAM	2 600 000 €	520 000 €
AMO pour la définition et le suivi d'un concours architectural et urbain portant sur les sites de projets de MAMP	MAMP	200 000 €	50 000 €
Etude stratégique et pré-opérationnelle de redynamisation des centres urbains de MAMP	MAMP	500 000 €	350 000 €
Aménagement de la place Jean Jaurès	SOLEAM	19 135 000 €	3 827 000 €
Requalification du Jarret	MAMP	20 000 000 €	2 000 000 €
Requalification Lieutaud	MAMP	10 000 000 €	1 000 000 €
Projet urbain quartiers libres Saint-Charles Belle de Mai	MAMP	15 018 000 €	3 003 600 €
Requalification de la promenade du port-vieux de la Ciotat	MAMP	7 300 000 €	2 190 000 €
Rénovation des rues Castel, Place Miollis, cours des Arts et Métiers et rue Lapepède	Ville d'Aix en Provence	3 366 666 €	673 334 €
Travaux pavé accessibilité PMR	Ville d'Aix en Provence	2 083 333 €	416 667 €
Requalification et aménagement complet des voiries au profit des modes de déplacement doux - Quartier des Amaryllis	Ville de Fos sur mer	1 657 788 €	165 778 €

Etudes de requalification de l'entrée nord de Miramas	MAMP	4 300 000 €	430 000 €
Aménagement des 2 centres d'intervention incendie secours des bassins Ouest	MAMP	1 275 000 €	500 000 €
Remise à niveau et évolution du Centre d'entrainement aux techniques d'incendie et de secours (Caserne SAUMATY)	MAMP	1 300 000 €	1 000 000 €
Aménagement urbain et paysager du site stratégique de la gare de Miramas	MAMP	32 923 000 €	3 000 000 €
Aménagement et mise en valeur du site de Saint-Blaise	MAMP	1 817 000 €	908 500 €
Les portes du Mazet	MAMP	2 160 000 €	432 000 €
Elaboration du SCoT de la Métropole	MAMP	3 000 000 €	300 000 €
Construction d'un centre d'affaires et de congrès à Aubagne	MAMP	16 100 000 €	1 610 000 €
Projet Bel Ombre (aménagements)	Ville de Bouc Bel Air	5 850 000 €	1 140 000 €
Cité du livre	Ville d'Aix en Provence	2 860 165 €	858 049 €
La Molière – Pôle cirque	Ville d'Aix en Provence	1 243 140 €	300 000 €
Nouvelle médiathèque intercommunale	Ville d'Istres	21 000 000 €	2 100 000 €
Musée Marcel Pagnol à Aubagne	MAMP	4 000 000 €	400 000 €

Musée international du santon et de la céramique	MAMP	8 100 000 €	810 000 €
Réhabilitation de la Bastide du Jas de Bouffan (œuvres Cézanne)	Ville d'Aix en Provence	3 645 770 €	364 577 €
Hôtel Chateaurenard	Ville d'Aix en Provence	320 833 €	96 249 €
Place d'Albertas	Ville d'Aix en Provence	1 177 059 €	117 705 €
Rénovation terrain synthétique M. David	Ville d'Aix en Provence	416 667 €	83 333 €
Rénovation terrain synthétique Réquier	Ville d'Aix en Provence	541 667 €	108 333 €
Rénovation terrain synthétique de Luynes	Ville d'Aix en Provence	833 333 €	166 667 €
Rénovation terrain synthétique stade Carcassonne	Ville d'Aix en Provence	375 000 €	75 000 €
Rénovation terrain synthétique Val Saint André	Ville d'Aix en Provence	333 333 €	66 667 €
Restructuration de la piscine Plein Ciel	Ville d'Aix en Provence	2 900 000 €	580 000 €
TOTAL AXE 1 (35 opérations)		199 832 754 €	29 943 459 €
AXE 2 TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE			
Développer une offre de logements durables	Bailleurs sociaux, privés, associations	40 444 710 €	8 088 942 €
Réhabilitation de la piscine Yves Blanc d'Aix en Provence	MAMP	17 600 000 €	2 640 000 €
Projet GEOLIDE Biométhane	Délégataire SERAMM	9 162 000 €	800 000 €

Eco quartier Ballon	Ville de Meyreuil	9 601 175 €	1 724 096 €
Projet Alimentaire Territorial "un territoire productif d'exception, au service d'une alimentation locale ,durable et de qualité, accessible à tous"	MAMP	367 000 €	110 000 €
Plan de développement de l'agriculture exemplaire sur le périmètre métropolitain	MAMP	25 000 €	10 000 €
Pôle économique, culturel et énergétique Yvon Morandat : le 1er écoquartier de France visant l'autonomie énergétique	SEMAG/SA SEnergie Solidaire	6 800 000 €	1 400 000 €
Réutilisation des eaux usées traitées	MAMP	41 667 €	12 500 €
Création du Parc fluvial de l'Huveaune au niveau de Saint-Marcel et restauration des traverses reliant l'Huveaune au massif des Calanques	MAMP	3 502 950 €	700 000 €
Schéma directeur métropolitain des sites et espaces naturels	MAMP	2 000 000 €	200 000 €
Schéma Métropolitain de Défense des Forêts contre l'Incendie- Plan d'occupation pastorale métropolitain- Plan de reconquête des friches agricoles d'intérêt DFCI- Structuration Filière Bois	MAMP	150 000 €	50 000 €
Aménagement de sentiers littoraux	MAMP	480 000 €	288 000 €
Restructuration du site de l'anse du Pharo	MAMP	10 800 000 €	1 080 000 €
Forêt Environnementale éolienne	Pôle nautisme	10 000 000 €	200 000 €
TOTAL AXE 2 (14 opérations)		110 974 502 €	17 303 538 €
AXE 3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
Vitrolles CAP HORIZON	MAMP	78 881 549 €	7 923 703 €

Réalisation du Technocentre Henri Fabre sur le technoparc des Florides à Marignane	MAMP	29 000 000 €	9 500 000 €
Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre	MAMP / SPL pôle aéronautique Istres Etang de Berre	15 000 000 €	3 000 000 €
Aménagement urbain du parc d'activités dédié aux biotechnologies "MI-Biopark" sur le parc scientifique et technologique de Marseille Luminy	MAMP	4 800 000 €	1 500 000 €
Zone d'aménagement château Gombert II (extension)	MAMP	28 000 000 €	2 800 000 €
Requalification des espaces publics de la ZA des Paluds	MAMP	1 000 000 €	100 000 €
Requalification du cœur de Technopôle de Marseille Provence	MAMP	4 200 000 €	1 500 000 €
Aménagement de la ZAC du Petit Arbois - Viabilisation du secteur sud	MAMP	1 000 000 €	275 000 €
Création de la zone d'activités du chemin de Salon	MAMP	4 759 725 €	952 000 €
Création de la zone d'activité du Grand Mas D'Audier	MAMP	5 286 500 €	1 057 300 €
Reconstruction et extension de la Pépinière d'entreprises de Pertuis	MAMP	7 500 000 €	300 000 €
Création d'une pépinière Med Tech à Aubagne	MAMP	6 000 000 €	200 000 €
TOTAL AXE 3 (12 opérations)		185 427 774 €	29 108 003 €
AXE 4 MOBILITES			
Tram Nord Sud phase 1	MAMP	15 000 000 €	5 060 000 €

L'AIXPRESS mise en lien de deux parcs relais majeurs (Krypton et Colonel Jean-Pierre)	MAMP	20 500 000 €	1 224 000 €
BHNS ligne A (entre Plan d'Alliane et la gare routière d'Aix)	MAMP	2 500 000 €	750 000 €
Création couloirs bus entre le parking relais Malacrida et le centre ville d'Aix	MAMP	3 700 000 €	1 110 000 €
BHNS Miramas Istres Martigues	MAMP	27 000 000 €	1 400 000 €
Prolongement du BHNS Zenibus vers le techoparc des Florides à Marignane et vers la halte ferrée et son PEM associé à Plan de Campagne	MAMP	15 290 000 €	680 000 €
Valtram	Société Façoneo	5 000 000 €	1 000 000 €
Marseille B4 Gèze/la Fourragère	MAMP	1 500 000 €	300 000 €
ChronosBus-Ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la gare d'aubagne et les zones industrielles (Palud/Gemenos) ;	MAMP / Société Façoneo	3 000 000 €	600 000 €
Lignes structurantes Marseille	MAMP	1 500 000 €	300 000 €
Amélioration station Saint-Charles	MAMP	25 000 000 €	3 500 000 €
Aménagement du Pôle d'échanges de Trets	MAMP	1 700 000 €	100 000 €
Parking relais Marseille La Boiserie	MAMP	6 330 000 €	1 266 000 €
Parking relais la Rose	MAMP	15 000 000 €	3 000 000 €

Pôle d'Echanges Multimodal du pays de Martigues	MAMP	3 300 000 €	330 000 €
Amélioration PEM FOS Sur MER	MAMP	1 713 424 €	270 000 €
PEM Istres	MAMP	1 700 000 €	270 000 €
PEM Miramas	MAMP	800 000 €	260 000 €
Aménagement du Parc relais Lieutenant Colonel Jeanpierre à Aix	MAMP	18 000 000 €	1 800 000 €
Aménagement de la gare routière scolaire de Salon de Provence	MAMP	650 000 €	325 000 €
Programme ICAR	MAMP	25 000 000 €	2 500 000 €
Piste cyclable promenade de la corniche Kennedy	MAMP	1 000 000 €	700 000 €
Boulevard urbain sud	MAMP	160 000 000 €	16 000 000 €
Desserte Lycée Allauch	MAMP	1 800 000 €	600 000 €
Etudes PDU	MAMP	1 000 000 €	200 000 €
Création du PEM de Sénas et Lamanon	MAMP	500 000 €	100 000 €
TOTAL AXE 4 (26 opérations)		358 483 424 €	43 645 000 €
TOTAL METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE (87 opérations)		854 718 454 €	120 000 000 €